

L.-P. Côté
(mesureur de bois)
(1926)

L'esclavage au royaume du Saguenay

Dépouillés, exploités, esclaves
dans notre propre province

Un monument à la honte du Régime.

Un document produit en version numérique par Mme Diane Brunet,
collaboratrice bénévole

Courriel: <mailto:brunet.diane@videotron.ca>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"
dirigée et fondée par Jean-Marie Tremblay,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Site web: http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Un document produit en version numérique par Mme Diane Brunet, bénévole,
Courriel: <mailto:brunet.diane@videotron.ca>

à partir de :

L.-P. Côté, L'esclavage au royaume du Saguenay. Dépouillés, exploités, esclaves dans notre propre province. Un monument à la honte du Régime. Notre-Dame-du-Lac, 20 septembre 1926, 24 pp. [Un ouvrage fortement recommandé par mon ami Russel Bouchard, historien délinquant]

Une brochure gracieusement prêtée par
La Société historique du Saguenay:
<http://www.shistoriquesaguenay.com/>

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format
LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition complétée le 20 mars 2004 à Chicoutimi, Québec.



Table des matières

[Introduction](#)

[L'esclavage au Royaume du Saguenay](#)

[Concessions forestières et privilèges](#)

[Esclavage économique](#)

[Protégeons-nous](#)

[Hygiène](#)

[Servitude](#)

[Médecins et médecines](#)

[Mesurage du bois](#)

[Manicouagan](#)

[Délégation de pouvoir](#)

[Le bois de pulpe ne se vend plus!](#)

[Fierté de race](#)

[Aux mères canadiennes](#)

L'esclavage au royaume du Saguenay (1926)

Introduction.

[Retour à la table des matières](#)

Au retour d'un hivernement dans un chantier de la Côte Nord, plusieurs amis réunis dans la cabine d'une goélette qui nous conduisait au port de Matane, après avoir échangé leurs impressions sur leur séjour au pays de l'épinette noire, me demandèrent de les résumer en quelques pages.

J'ai longtemps hésité, doutant de mes capacités d'interprète.

J'avertis le lecteur que si mon style est rude, j'ai droit à une certaine somme d'indulgence. Je viens à peine de laisser tomber la hache pour la remplacer par la plume, outil qui m'est peu familier.

Dans notre province, la politique et la finance sont intimement liées, ce sont deux puissances avec lesquelles il faut compter, mais ce serait à désespérer de l'avenir si l'on nous faisait un crime de défendre nos droits ou de résister à l'oppression. Croyant faire une œuvre de justice et servir la Liberté, je ne me déroberai pas à la tâche.

Si dans le cours de ce travail j'ai blessé les susceptibilités de quelqu'un, je le regrette, mais... je n'y puis rien, car j'ai pour habitude d'appeler un loup, un loup. Et voilà.

Notre-Dame-du-Lac, 20 septembre 1926.

L'Esclavage au Royaume du Saguenay

[Retour à la table des matières](#)

En l'an de grâce 1534, lorsque l'habile navigateur malouin, Jacques Cartier, après une traversée mémorable vers les Terres-Neuves, après avoir touché à trois ou quatre points de la péninsule de Gaspé, vint jeter l'ancre dans la petite rade de Bonavista, où des pêcheurs basques avaient déjà un établissement de pêche, un spectacle de désolation s'offrit à ses yeux. Aussi loin que sa vue pouvait porter, le même panorama se déroulait. Des montagnes gigantesques absolument arides, flanquées de collines formant bastion, se détachaient sur un horizon immense. Cette contrée, baignée par les eaux d'un grand golfe, parut au hardi navigateur n'être sortie du déluge que depuis une époque récente. Le bouleversement qu'accusait toute la région lui rappelait naturellement les temps diluviens.

Dans son rapport qu'il adressait à son maître le Roi de France, au retour de son voyage, il décrivait la région nouvelle qu'il n'avait qu'entrevue, comme devant être "la terre que Dieu avait léguée à Caïn en punition de son crime".

L'année suivante, Cartier s'avançant plus avant vers cette terre qu'il appelait "Royaume de Canada", découvrit l'embouchure du grand fleuve que les indigènes lui dirent traverser le "Royaume de Saguenay" où il y avait des métaux précieux en abondance.

À cette époque, l'industrie de la pâte de bois, servant à la fabrication du papier, n'était pas encore née. Aussi les épinettes et sapins dont était couverte

cette immense région, n'intéressèrent pas le découvreur de notre pays. Mais, les siècles se succédant et le progrès aidant, ces forêts d'épinette noire de la Côte Nord, les plus riches que nous possédions, ont attiré l'attention de nos voisins du Sud, qui voyaient avec alarme s'épuiser chez eux la matière première nécessaire à la fabrication du papier.

Le rêve de Cartier qui avait entrevu des monceaux d'or provenant du fameux "Royaume du Saguenay", dont on lui avait raconté des merveilles, est en train de se réaliser.

Voyons maintenant quels sont les heureux bénéficiaires de ces richesses.

Vu les conditions de vie et de travail qui sont faites au plus grand nombre des ouvriers de la Côte Nord, nous croyons que si Cartier revenait visiter les mêmes lieux, il ne modifierait pas son jugement et continuerait à l'appeler la "Terre de Caïn".

Concessions forestières et privilèges

[Retour à la table des matières](#)

Le peuple américain, comme nous le savons tous, possède un surplus de capital inactif qu'il ne demande qu'à faire fructifier. Quant à nous de la province de Québec, nous fournissons l'autre part essentielle d'une exploitation, je veux dire le travail.

De grands économistes ont tracé depuis longtemps les rapports qui doivent exister entre le Capital et le Travail au point de vue de la Justice et d'une entente mutuelle.

Étudions ensemble si les rapports entre le Capital et le Travail, dans la région qui nous intéresse, sont tels qu'ils doivent être et si les droits de l'un ne sont pas lésés au profit de l'autre.

L'affermage des concessions forestières de la Côte Nord s'est fait de la même manière que pour les autres concessions par toute la province, mais là s'arrête la ressemblance et commence la série de faveurs, privilèges et

monopoles consentis aux diverses compagnies qui exploitent non seulement les bois mais surtout leurs employés.

Ce qui, aux yeux du plus grand nombre, devait être une source de prospérité pour cette région, n'a servi qu'à enrichir nos nouveaux maîtres, sans profit pour le travailleur et en maintes occasions au détriment des droits de la province.

Nous ne connaissons pas d'exemple d'un peuple qui se constitue volontairement esclave d'un autre, aussi il ne faut pas faire reposer sur les épaules du peuple tout entier de cette province la responsabilité de l'état de servitude où est tenue la population de la Côte Nord; mais nous accusons directement ceux des nôtres à qui avait été confiée cette section de notre patrimoine, d'avoir été imprévoyants à l'excès et d'en avoir disposé en aveugles.

Non contents de concéder à des compagnies des territoires boisés, d'une étendue presque illimitée, les vendeurs du domaine public leur ont octroyé en même temps le monopole du commerce. Sous prétexte que ces gens avaient besoin pour les fins de leur industrie d'une certaine étendue de terrain pour leurs moulins ou habitations, ils se sont taillé des réserves grandes comme des paroisses, qu'ils gouvernent en despotes.

Malheur au commerçant qui s'avise d'aller offrir ses marchandises dans les limites de la *réserve*.

Le monopole, maître de tout le terrain, le chasse comme un intrus et la compagnie reste maîtresse de fixer les prix à sa guise. Invariablement, ils sont fixés de façon que ses employés sont forcés de lui remettre par-dessus le comptoir la totalité de leurs salaires péniblement gagnés.

Ce système a en outre le secret de faire perdre aux ouvriers l'ambition bien légitime de devenir propriétaire du foyer qu'ils habitent.

Avec un seul propriétaire, l'organisation d'un conseil municipal devient chose impossible. L'approvisionnement d'eau, l'entretien des rues et chemins, le service d'hygiène, enfin toutes les améliorations nécessaires au bien-être des familles groupées dans un village, sont à la merci des décisions des gérants de ces Compagnies. Non seulement le commerce, mais le télégraphe, les postes, hôtelleries et métiers quelconques sont entre les mains des corporations. Elles se sont arrogé le droit de faire des lois qui doivent être une réplique des lois russes ou allemandes si l'on en juge par leur application.

Un exemple entre autres vexations :

Une Compagnie accorde par contrat à un individu le privilège exclusif de pensionner ses ouvriers.

Une veuve, malgré la défense de la Compagnie, ayant commis le crime de servir quelques repas pour lui aider à vivre, s'est vue condamnée à \$20.00 d'amende. Son manque de fortune ne lui permettant pas de payer, la Compagnie retint, sur les gages de son fils, \$10.00 par mois. Comme vous voyez, les procédures sont sommaires.

Le journal *Liberty*, publié à Chicago par la Compagnie *Chicago Tribune*, se sert du papier fait avec le bois à pulpe provenant de la Côte Nord et coupé par les ouvriers de la province de Québec. Le nom même de cette publication nous semble un paradoxe si l'on songe qu'il est imprimé sur un papier produit par des ouvriers tenus en esclavage. C'est le même périodique à qui le ministre des Douanes canadiennes a, au mois de février dernier, défendu l'entrée au pays pour la raison que cette feuille, soutenue par l'industrie canadienne, s'est permis d'insulter nos Souverains en publiant des articles injurieux à leur adresse.

C'est ici le temps de répéter : O Liberté! que d'ignominies se commettent en ton nom!

Esclavage économique

[Retour à la table des matières](#)

Les descendants des esclavagistes des États-Unis ont hérité des principes sociaux de leurs ancêtres; par atavisme ils sont encore accapareurs, égoïstes et dominateurs.

Ne trouvant plus chez eux un champ d'exploitation fertile pour assouvir leur ambition, ils ont tourné les yeux vers leurs voisins du Nord qu'ils connaissaient pour un peuple bénévole, sans défiance, habitué à plier sous la férule et ayant pour symbole "un mouton".

Ayant ouï dire que ce peuple n'était bon qu'à être porteur d'eau ou scieur de bois, ils en ont conclu que toutes les richesses naturelles que renfermait son pays, pourraient facilement s'acquérir pour quelques dollars, une chanson ou une grimace.

S'aboucher avec les maîtres politiques de Québec fut pour eux un jeu. Alors commence par "les vendeurs du Temple" la spoliation du domaine national.

Contemporains des trente dernières années, vous avez vu avec quelle rapidité se sont succédé les affermages de droits de pêche, droits de chasse, droits de mine, concessions forestières, pouvoirs hydrauliques, etc., au point qu'aujourd'hui la propriété, publique ayant quelque valeur est presque toute passée aux mains des étrangers.

Ces nouveaux maîtres, dont il faut reconnaître la clairvoyance, se sont vite aperçus que l'acquisition qu'ils faisaient de droits et territoires comportait aussi l'affermage de la population. Le joug qu'ils avaient enlevé des épaules de leurs esclaves noirs des États du Sud, ils l'apportèrent avec eux et le placèrent sur celles des *Canayens* devenus guides de chasse et de pêche, bûcheurs et scieurs de bois, manieurs de pelles et de piques, mêleurs de béton et en maintes occasions remplaçants de bêtes de sommes.

Voilà le sort du véritable propriétaire du "splendide héritage" que ses ancêtres avaient acquis au prix de tant de combats et de sacrifices!

Passant à d'autres griefs, nous allons examiner ensemble ce que nous reprochons aux Compagnies concessionnaires de la Côte Nord.

À part l'accaparement à leur seul profit du commerce dont ils se sont créé un monopole sous l'œil complaisant et avec l'aide de nos gouvernants de Québec, ces Compagnies, lorsqu'elles accordent des contrats pour la coupe du bois, insèrent dans ces contrats une clause par laquelle l'entrepreneur de coupe s'engage à acheter toutes ses provisions, outillage et marchandises aux magasins des Compagnies sous peine de cancellation de contrat. Aussi se font-elles un devoir de charger des prix variant de cent à six cents par cent de profit. Leur appétit est insatiable.

Mais là où la voracité de cette Compagnie se fait le plus sentir, c'est lorsqu'il lui arrive de vendre ses propres produits : le papier.

Les experts en pulperies nous apprennent qu'une corde d'épinette noire, comme celle que fournit le district du Saguenay, produit 1,800 livres de pulpe sèche pour la fabrication du papier. Or, une Compagnie propriétaire de grandes limites à bois sur la Côte Nord, et qui ne paie à ses entrepreneurs de coupe que \$3.00 à \$4.00 pour couper et charroyer une corde de bois, leur vend le papier de qualité moyenne au prix de \$1.00 la livre. À ce taux, une corde de bois rapporte au manufacturier \$1,800.00, moins les frais de fabrication, qui ne peuvent dépasser \$40.00 par corde.

Quelle métamorphose! Une corde de bois transformée en une valeur de \$1,800.00. Cartier n'aurait jamais espéré tel résultat, malgré l'optimisme où l'avait plongé sa belle découverte.

Les cultivateurs de la côte sud du Saint-Laurent se sont réjouis trop vite lorsqu'ils ont appris que des établissements forestiers allaient se fonder sur la rive opposée. Logiquement, ils croyaient qu'un marché avantageux allait s'ouvrir pour leurs produits. Voici comment leur espoir s'est réalisé. À part les patates dont les prix sont toujours très bas, les autres produits de la ferme sont tous importés.

L'avoine vient de la province d'Ontario et de l'Ouest; le foin, du district de Montréal.

Le bœuf et le lard frais sont aussi fournis par les grands abattoirs de l'Ouest. Ce bœuf, invariablement du taureau de qualité inférieure, et le lard appartenant à la variété qui se vend de trois à quatre sous de moins que les bonnes qualités, sont vendus avec une marge de profit d'une moyenne de cent pour cent.

À une vingtaine de milles de la mer une Compagnie charge à ses contracteurs de coupe :

\$1.37 1/2 le minot pour l'avoine coûtant.....	\$ 0. 64 1/2
\$50.00 la tonne pour le foin.....	19.00
\$0.18 la livre pour le bœuf	0.07
\$0.25 la livre pour le lard.....	0.12

Le lard salé et la farine sont à peu près les seuls articles sur lesquels elle ne charge pas son taux habituel de cent pour cent de profits. Le lard s'obtient au détail à \$0.33 la livre ou \$52.00 le quart. Quant à la farine, le prix chargé pour le numéro 3, est de \$13.25 le quart. Elle vend le sucre \$11.50 le cent livres,

mais constatant qu'il lui manque un sou par livre pour atteindre le cent pour cent, elle se reprend en chargeant le quart (tare) au prix du sucre.

Les couvertures dans les chantiers de ces Compagnies sont un item dispendieux; jugez-en: des couvertes manufacturées avec des déchets des filatures et qui se vendent \$1.85 la paire au prix du gros, sont chargées \$8.40 la paire aux entrepreneurs de coupe.

Tous les tabacs sont chargés le double du prix courant. Exemple : le bon "Rose Quesnel", marque avantageusement connue, se vend 16 sous le paquet, quand tout le monde peut l'acheter en gros au prix de 8 sous, Le bûcheron paie 70 sous la livre pour le tabac en feuille. Enfin, la même règle s'applique pour les vêtements, chaussures, etc...

Cependant, lorsqu'il s'agit d'outillage, le cent pour cent est majoré jusqu'à mille pour cent:

Une simple lime de \$0.10 se vend \$0.30.

Les manches de haches \$0.60 pièce.

Les boulons, dont il se fait un fort usage dans les chantiers et qui coûtent de \$1.25 à 1.85 le cent, sont cédés aux prix de \$12.00 à \$20.00 le cent.

Le fer en barre coûtant \$1.35 la barre, est vendu \$3.90; le charbon de forge, \$80.00 la tonne.

Protégeons-nous

[Retour à la table des matières](#)

Pères de famille qui voyez grandir vos fils et qui cherchez chaque jour la solution du problème angoissant de leur établissement, songez que ces cordes de bois qui vont augmenter chaque jour chez nos voisins le nombre de leurs millionnaires, étaient hier encore votre propriété. Peut-être ces fils seront-ils forcés d'aller eux-mêmes couper ce bois et vous savez dans quelles conditions.

Esclaves d'un monopole monstrueux encouragé, soutenu et aidé par nos maîtres politiques, ces jeunes gens, après avoir dépensé plusieurs de leurs meilleures années en servitude, nous reviendront peut-être, non pas chargés de richesses mais plutôt de germes de maladies contractées dans les campements malsains.

À la dernière session de notre législature, l'ex-député de Témiscouata, M. Jules Langlais, se rendant compte de la gravité de la situation, faisait devant la Chambre la déclaration suivante :

"On parle des grandes industries qui se sont établies dans notre province. N'est-il pas vrai qu'à cause de cela nous nous sentons moins maîtres chez nous ? Quand demain nos enfants auront obtenu dans nos collèges et dans nos universités subventionnées une formation qui les aura préparés aux plus hautes fonctions et dont ils voudront se servir, ne trouveront-ils pas les monopoles établis partout ? Pratiquement ces monopoles existent déjà pour la pulpe, le papier et l'électricité. Quand nos fils voudront prendre leur part de l'héritage, ils ne le pourront pas; pas plus qu'aujourd'hui la petite industrie ne peut survivre à côté de la grande."

Que demain d'autres représentants du peuple, en nombre suffisant, effrayés de l'ombre que projette sur notre province l'aigle américain, s'unissent pour dénoncer ses accaparements, peut-être ne sera-t-il pas trop tard pour conjurer le danger qui nous menace.

Notre devoir dans les circonstances est de leur confier un mandat explicite si nous ne voulons pas que la vague étrangère nous engloutisse.

Hygiène

[Retour à la table des matières](#)

L'Histoire nous apprend qu'aux beaux jours du régime féodal, les serfs vivaient dans un état répugnant de malpropreté et qu'ils étaient couverts de vermine, qu'ils considéraient comme nécessaire à leur santé. Les ducs, comtes et barons avaient trop d'occupations, soit à organiser leurs plaisirs ou à se battre entre eux, pour songer à l'hygiène de leurs sujets. Probablement qu'ils n'en connaissaient pas eux-mêmes les bienfaits.

Dans les établissements de la Côte Nord, les barons de l'industrie de la pulpe n'ont pas plus de soucis de la santé de leurs "serfs" que n'en prenaient ceux du moyen âge.

Que dire de l'observance des lois de l'hygiène dans les villages et chantiers de ces Compagnies ?

Le secrétaire provincial a charge dans toute la province, même dans nos territoires non organisés, de l'hygiène publique. Une foule de lois ont été adoptées dans le passé pour combattre la tuberculose et la syphilis, fléaux de nos populations. Ces lois s'appliquent surtout aux logements des villes et des campagnes, aux prises d'eau et à la propreté des rues et places publiques. Des sommes considérables ont été dépensées pour lutter contre ces ennemis qui exercent leurs ravages chez toutes les classes de la société. Il nous semble urgent, aujourd'hui plus que jamais, de faire un inventaire des résultats obtenus par la campagne éducationnelle et préventive qui semble avoir été conduite avec toute la meilleure volonté du monde. Examinons si nos efforts ont été partout couronnés de succès et si le temps est arrivé de nous reposer sur nos lauriers.

Hélas! Les statistiques du bureau provincial d'hygiène nous démontrent que malgré cette campagne, le venin tuberculeux et le virus syphilitique continuent à faire des victimes, surtout dans la classe du prolétariat.

Devant la menace suspendue sur nos têtes, il faut continuer la lutte et la porter surtout vers les régions qui servent de foyer de propagande au mal.

30,000 hommes sont annuellement employés à faire la coupe du bois dans les forêts de notre province. Connaissant les ordonnances qui ont été passées pour assurer aux bûcherons une somme relative de protection et qu'en maints districts, la lettre et l'esprit de ces lois sont observés, nous ne faisons allusion qu'au seul district de la Côte Nord dans le comté de Saguenay.

Parce que cette région est un territoire "non organisé", faut-il en conclure que les 4 à 5 mille hommes qui vont y chercher leur pain quotidien, doivent pour cela recevoir un traitement différent des ouvriers des autres districts ?

Après avoir visité et étudié les chantiers de la Côte Nord, nous sommes en mesure d'affirmer que 80% au moins des campements de chantiers dans le territoire qui nous intéresse, sont des taudis malpropres, mal ou pas aérés,

dont les planchers sont recouverts d'une couche épaisse de crasse jamais enlevée, où chaque hiver, le monstre de la tuberculose va retremper ses forces.

Avec le système de l'«Unité», les campements de la Côte Nord, construits d'après les plans suggérés par les forestiers des Compagnies, et sous l'œil bénévole des gardes-forestiers du département des Terres et Forêts, se ressemblent tous. On commence à construire un abri pour les chevaux. Tous les soins sont apportés pour que la couverture soit bien étanche et pour qu'aucun joint mal fermé ne puisse occasionner aucun courant d'air, car cette première construction est destinée à abriter les "Unités" ou âmes du chantier. Une ouverture est ménagée à l'arrière pour servir de porte à fumier et le plus souvent ce dernier s'égoutte vers le ruisseau, source ou rivière qui alimentent et la cuisine et l'écurie.

Trois autres murs viennent ensuite s'ajuster à la suite de l'écurie. Ce sera l'habitation de douze à vingt-cinq hommes pour l'hiver. Une cloison en bois rond sépare ces derniers des chevaux. Comme il n'y a aucun système de ventilation, ni sur l'écurie, ni sur le camp des hommes, qui y est juxtaposé, l'on peut se faire une idée de la densité de l'air que respirent les pauvres malheureux qui entrent chaque soir couverts de neige, lorsqu'un poêle chauffé à blanc sèche leurs hardes, chaussures, harnais, couvertes à chevaux, etc.

Un espace d'une dizaine de pieds est ménagé, entre le camp des «engagés» et la cuisine. C'est l'endroit où l'on garde les viandes et autres provisions, c'est aussi le dépotoir des déchets de la cuisine et le rendez-vous des chiens. La cuisine sert aussi de chambre à coucher à la famille du *jobber*. Sa femme et quelquefois une ou deux autres qui l'assistent, sont les cuisinières.

Si vous voulez savoir le nombre d'enfants qu'un campement héberge, vous n'avez qu'à compter derrière le poêle le nombre de tablettes ou corniches de différentes longueurs, superposées du plancher au plafond, avec un espace d'une quinzaine de pouces entre chacune. Sur ces tablettes un peu de foin et un morceau de "catalogne". C'est là que s'endort chaque soir l'«Espoir de la Race».

Retournons au camp des hommes et jetons un coup d'œil sur ce que nous laisseront apercevoir les deux ou trois vitres crasseuses, qui sont les seules fenêtres du bouge.

Quand, parmi la Colonie, se trouvent trois ou quatre tuberculeux qui souillent de leurs crachats tout ce qui les entoure, quels beaux foyers de culture pour toutes les bactéries malsaines qui ne demandent qu'à se multiplier! Un

coin est réservé pour les ablutions, qui sont très sommaires. L'état de malpropreté des évier et bassins est répugnant. Une couche gluante de limon recouvre ces bassins, évier, murs et planchers, de telle sorte qu'ils sont loin d'inviter à aller s'y débarbouiller. Aux murs pendent quelques guenilles qui sont supposées faire l'office de serviettes et qui sont le plus souvent usées avant d'avoir connu l'odeur de la lessive ou du savon.

Que dire des lits, si nous devons donner ce nom aux grabats superposés dans lesquels s'entassent pêle-mêle chaque soir les pauvres bûcherons harassés de fatigue? Quelques branches sèches ou un peu de foin servent de paillasses et des couvertures dont on ne connaît pas l'âge, déchirées, rapiécées et... grouillantes de vermine : voilà ce qui est fourni pour le repos de l'homme, qui accomplit la corvée la plus dure au pays.

Et les latrines, nous direz-vous? Oh! oui, ce sont les plus vastes et les plus spacieuses que vous puissiez imaginer: elles couvrent tout le terrain non occupé par les autres bâtisses!

Mais, objecterez-vous, les règlements concernant les établissements de chantiers de bois ne disent-ils pas à l'article IX que "Tout patron est tenu de laisser visiter tout campement en aucun temps de l'année par les officiers ou représentants du Service provincial d'hygiène"? Oui, nous admettons que le règlement existe, mais quels sont ces officiers ou représentants du Service provincial d'hygiène? Quand font-ils leurs visites et que disent leurs rapports? N'attendent-ils pas plutôt une invitation des Compagnies de venir s'édifier en allant visiter leurs établissements?

Oh! malheureuse Côte Nord, il n'y a pas que le département de l'hygiène qui t'ignore ou t'oublie. Le jour où des administrateurs sans prévoyance t'ont donné de nouveaux maîtres, ils t'ont sans scrupule abandonnée à, ton triste sort.

Croyez-vous que les exploiters américains de nos forêts ôseraient dans leur pays, traiter de la sorte leurs ouvriers compatriotes? Sachant que l'opinion publique les montrerait aussitôt du doigt, la honte les empêcherait de tenir une pareille conduite, sinon la crainte de leurs lois qui sont très sévères sur la question hygiène.

Aussi nous n'en voyons aucun venir goûter aux beautés du régime que ces étrangers ont importé ici. Nous faisons cependant exception pour quelques-uns qui "manient le fouet", et ceux-là, naturellement ont leurs quartiers à part.

Servitude

[Retour à la table des matières](#)

Pour recruter leurs esclaves, les corporations qui exploitent les concessions forestières de la Côte Nord, ont adopté un système qui prouve qu'à l'occasion elles savent joindre à leurs capacités financières, des connaissances sociologiques. Elles se sont vite rendu compte qu'un bon scieur de bois ne devait pas avoir de volonté propre. Sachant que les habitants du littoral du Golfe Saint-Laurent et ceux des Iles de la Magdeleine ont depuis une couple de siècles peiné, travaillé et souffert sous le joug de fameux barons des grandes pêcheries elles en ont conclu qu'ils étaient tout désignés comme outillage à l'enrichissement des nouveaux maîtres. Tomber d'une servitude dans une autre, le contraste serait moins apparent que chez des êtres relativement libres. Aussi comment ne pas admirer le coup d'œil de ces hommes de proie!

Le Madelinot dont le Frère Marie Victorin, F.E.C., nous a fait un portrait si fidèle, est par excellence un citoyen d'une honnêteté proverbiale. Ne réussissant pas à l'embaucher par les moyens ordinaires, quelques Compagnies ont recours à un stratagème ingénieux. Elles fondent des établissements de commerce aux Iles. Tout le monde est invité à s'endetter, et comme la misère les y pousse le plus souvent, un grand nombre se rend à l'invitation.

Lorsqu'arrive le temps de l'échéance, soit que la pêche n'ait pas été fructueuse ou pour toute autre cause, le Madelinot endetté est invité à passer sur un bateau amené dans ce but; il est transporté, aux établissements de la Côte Nord, où pour un salaire de famine, il travaille à s'acquitter de sa dette, sans toutefois toujours y parvenir. Mais le Madelinot est honnête et il se libèrera, dût-il servir pour cela le reste de ses jours!

À part le salaire qu'on leur paie, les Madelinots reçoivent comme paiement partiel de leurs services la nourriture et le logement. Nous hésitons ici à décrire l'état répugnant dans lequel sont tenus les logements de ces pauvres exilés. Quel sujet d'étude pour un officier du Service provincial d'hygiène! Mais il existe autre chose que des "territoires non-organisés" dans notre belle

province. Pourquoi ces officiers iraient-ils visiter ce coin aux oubliettes ? Les Rois de la pulpe et du papier qui règnent au "Royaume du Saguenay", malgré, toute l'abjection qu'ils ont pour leurs sujets, n'ont-ils pas sur ces derniers des droits absolus ? Le rôle de ces esclaves n'est-il pas limité à contribuer au gonflement (les portefeuilles yankees ?

Voici un fait qui illustre la mentalité de l'esclavagiste de la Côte Nord :

Un bateau à vapeur arrive à un des établissements de la côte avec un chargement humain. Un grand nombre de femmes et d'enfants font partie de la cargaison. Après le débarquement et une nuit passée dans un hangar, où 150 êtres humains sont entassés pêle-mêle, ces malheureux sont dirigés vers l'intérieur des terres, où après un trajet de trois jours, ils parviennent à un dépôt ou cache. Les femmes et les enfants, pour attendre la construction des campements, sont forcés d'attendre huit jours à cette cache. Et savez-vous quel local leur est fourni par la Compagnie ? Une cave à patates est mise *gratuitement* à leur disposition. Cette cave, un trou dans la terre de vingt pieds carrés avec une couverture en bois rond recouverte d'une couche de terre de deux pieds d'épaisseur, ne contient ni fenêtre, ni cheminée d'appel. Une seule porte, un plancher en bois rond et tout l'intérieur recouvert d'une épaisse couche de moisissures. Dans un coin, des copeaux et quelques bottes de foin pourri; dans un autre coin, des caisses d'emballage et des chiffons de papier. Ce qui reste de plancher non occupé sera partagé par onze femmes et dix-sept enfants qui resteront, jour et nuit, une semaine, dans cette atmosphère infecte, à peine éclairés par une couple de fanaux qui empoisonnent la place de fumées de pétrole.

Concevez vingt-huit personnes cordées, empilées, entassées dans un pareil endroit et pour une période de temps aussi longue. Qu'en pensent ceux qui ont reçu mission de protéger la santé de la nation ?

Maintenant, retournez une centaine d'années en arrière, aux beaux jours où l'esclavage se pratiquait à ciel ouvert et sous son nom véritable. L'histoire nous enseigne comment étaient traités les esclaves que les vaisseaux négriers allaient chercher en Afrique.

Faites un parallèle entre ces derniers et les esclaves blancs de Québec et nous croyons que sur plusieurs points vous accorderez la palme à vos concitoyens qui continuent à gémir sous la dépendance des étrangers qui se sont arrogé, avec l'aide de nos gouvernants, le droit de les asservir.

Médecins et médecines

[Retour à la table des matières](#)

Une loi spéciale ordonne aux compagnies forestières qui opèrent dans les territoires non-organisés, de s'assurer les services d'un médecin, dont elles feront payer le salaire par leurs employés, auxquels on retiendra pour cette fin une somme de soixante et quinze sous par mois et fraction de mois sur leur salaire.

Les ouvriers non avertis croient que cette somme de soixante et quinze sous par mois est la prime qu'ils paient pour assurances contre les accidents. La vérité est toute autre. Le médecin étant payé à salaire fixe par les Compagnies, ces dernières ne se gênent pas de collecter jusqu'à neuf cents piastres par mois des ouvriers à leur emploi, lorsqu'elles ne paient que deux à trois cents piastres par mois au médecin. N'allez pas croire que cette somme de soixante et quinze sous par mois couvrira le coût des médicaments. Oh! non, les patients, malgré la contribution qu'on leur retient sur leur salaires, sont obligés d'en solder le coût. Les pauvres mercenaires qui se voient retenir de quatre à cinq piastres sur leur salaire de l'hiver pour services d'un médecin qu'ils n'ont jamais vu, se demandent si ce ne sont pas eux-mêmes qui paient la prime d'assurance contre les accidents, que légalement le patron ne peut charger à ses employés.

Seule une enquête bien conduite pourrait jeter un peu de lumière sur cette question embrouillée de médecin et d'assurance.

Les médecins à l'emploi de ces compagnies sont-ils blâmables d'agir comme ils le font? S'ils sont de simples mercenaires n'obéissant qu'aux instructions de leurs maîtres, la responsabilité du gâchis sanitaire des établissements de la Côte Nord ne doit pas leur être imputée. À eux de régler leurs comptes avec l'honneur professionnel.

Nous avons été témoins au cours de notre séjour sur la Côte Nord des méthodes suivies par un de ces médecins mercenaires. Ces méthodes cadrent mal avec la dignité professionnelle que nous sommes habitués de rencontrer chez les membres de la docte profession.

Dans une des cases où sont hébergés les Madelinots et autres parias d'un établissement qui fait l'exportation du bois à pulpe, nous avons assisté à un spectacle propre à émouvoir les cœurs les plus durs.

Couché sur un matelas crasseux et déchiré, un pauvre consommateur empêché par une sévère quinte de toux ses voisins de dormir. Pris de pitié, quelqu'un s'approcha pour le soulager. Il recula d'horreur à la vue du pauvre malade dont les mains et la figure étaient couvertes de sang. L'hémorragie était tellement violente que couverture, matelas, plancher, mur et les lits avoisinants étaient tous éclaboussés. Le malade nous avoua qu'il était dans cet état depuis trois semaines. Il avait consulté le médecin du poste dont les soins et remèdes s'étaient résumés au conseil de "s'en aller mourir chez lui"!

Et les compagnons de chambre de ce pauvre tuberculeux, le médecin y a-t-il pensé ? Les seules tasses et chaudières qui servaient en commun aux vingt occupants de cette chambre, n'étaient-elles pas à elles-seules un nid d'infection des plus dangereux ? Mais, qu'importe ! Ce ne sont que des Madelinots !

C'est aussi dans ce même local qu'on a logé pendant deux mois l'hiver dernier une femme anémiée par la tuberculose, qui attendait pour s'en retourner chez elle le passage du premier bateau.

Vers la fin de décembre dernier, le même médecin est appelé à soigner un bûcheron qui s'était foulé une jambe au cours de son travail. Le patient est descendu à une "cache" et couché sur des planches nues, avec une couverture pour le couvrir. Ce camp sert de logement à une vingtaine de portageurs. Les planchers de ce camp n'ont jamais été lavés, les punaises et les poux se disputent l'honneur de tenir compagnie aux hôtes et de les ronger à mort. Dans cette case, pas d'eau ni de serviettes, ces articles étant considérés comme objets de luxe.

Le médecin, après avoir examiné la jambe du malade, décide qu'il est urgent de l'opérer. Il avise dans un coin un bassin couvert de crasse et le donne à quelqu'un présent pour qu'il aille lui chercher de l'eau chaude, après l'avoir rincé. Cette précaution antiseptique, jugée la seule nécessaire, a probablement été la cause que deux nouvelles opérations ont été nécessaires dans le cours de l'hiver et qu'au printemps il a fallu transporter le malade dans un hôpital de Québec.

Un dernier fait pour illustrer la manière d'opérer de ce charlatan licencié. Appelé dans un chantier pour traiter un patient qui s'est gelé un orteil, notre

"Esculape", après avoir manipulé pendant une dizaine de minutes l'orteil malade, appartenant à un pied qui n'a pas connu les bains depuis plusieurs mois, finit enfin son pansement.

Un autre patient souffrant du mal de dents, s'approche et demande au médecin de le soulager. Vous croyez naturellement, que la première pensée du médecin sera de se laver les mains avant de s'introduire les doigts dans la bouche du malheureux ? Oh non! il promènera ses doigts souillés sur les lèvres, les gencives et la langue de sa victime. Les personnes présentes en ont encore des nausées, chaque fois qu'elles se rappellent cet incident.

Si c'est sur les conseils de pareils individus que les règles les plus élémentaires de l'hygiène sont violées, si c'est à cause de leurs rapports que le Service provincial d'hygiène n'intervient pas, alors l'enquête dont nous parlions plus haut s'impose.

Mesurage du bois

[Retour à la table des matières](#)

La loi du mesurage du bois semble avoir été faite uniquement pour favoriser les Compagnies.

Le plus surprenant, c'est qu'après avoir obtenu leurs concessions à vil prix, ces Compagnies bénéficient encore du système erroné de mesurage en billots, basé sur la table de mesurage de la province de Québec. Il est évident que les Compagnies qui coupent leurs bois de pulpe en billots, ne paient des droits de coupe au gouvernement que pour les deux tiers de la quantité de cordes de bois qu'elles coupent et expédient.

Le département des Terres et Forêts, par les nombreuses expertises qu'il a fait faire, est au courant de la chose et cependant il semble rien faire pour remédier à ce scandale. Des instructions venant de hauts lieux empêchent-elles les employés de dénoncer ce système qui favorise uniquement les concessionnaires de limites, au détriment des intérêts de la province et des entrepreneurs de coupe?

Les Compagnies savent qu'un mille pieds de bois mesuré dans les petits billots de 3" à 7" pouces de diamètre, équivaut à trois cordes de bois. Pourquoi se gêneraient-elles ? La loi n'est-elle pas faite pour leur permettre de ne payer que les deux tiers des droits de coupe ? Et ne croyez-vous pas que le pauvre contracteur de coupe qui se trouve par la même opération soulagé d'un tiers de son revenu, n'a pas le droit de maudire lui aussi le système ?

Mais, nous direz-vous, beaucoup de Compagnies coupent leur bois en quatre pieds de longueur, le droit de coupe étant déterminé à tant la corde.

Ce système, le plus juste pour tous les intéressés, lorsqu'il est bien appliqué, comporte cependant des inconvénients, s'il n'est pas bien contrôlé. On sait qu'aux termes de la loi de la province de Québec, une corde de bois en grume est une certaine quantité de bois rond coupé de quatre pieds de longueur et empilé sur une longueur de huit pieds par quatre pieds de hauteur. Or, dans le but évident de ne pas se laisser devancer par les opérateurs qui coupent au mille pieds, ceux qui coupent leur bois à la corde, ont trouvé un moyen détourné d'abaisser leurs droits de coupe et de leurrer en même temps leurs contracteurs de coupe.

L'opération est bien simple : ces Compagnies n'ont qu'à stipuler sur leurs contrats de coupe que pour les fins de ces contrats, une corde de bois se composera soit de 138 ou 144 ou 156 pieds cubes, suivant leur appétit, et le tour est joué.

Lorsque le bois est coupé sur des concessions forestières pour servir à la fabrication de la pulpe, le seul mesurage permis devrait être celui de la corde cube de cent vingt huit pieds pour bois en grume. De cette manière tous les intéressés recevraient leur juste part. Il n'est pas juste que le porteur de limites s'en tire à si bon compte en se dispensant de payer en entier les droits qui appartiennent au Trésor public.

Le moyen le plus pratique de contrôler la perception des droits de coupe serait à notre avis d'appointer un surveillant qui contrôlerait toutes les expéditions au point de départ et en ferait un rapport fidèle.

Mais nous l'avons déjà dit, le département des Terres et Forêts est au courant de la situation et nous en sommes encore à nous demander quelles sont les causes qui le forcent à jouer le rôle d'autruche en refusant de voir ce qui est visible à tout le monde.

Les gros intérêts, le plus souvent étrangers au pays, sont-ils si puissants qu'ils vont nous traiter en province conquise et substituer impunément leurs désirs à nos lois?

On croirait que notre gouvernement n'a pas besoin de tous ses revenus pour négliger ainsi la perception de droits qui lui appartiennent.

Nous croyons qu'en faisant la collection des droits qui sont abandonnés aux concessionnaires de limites, notre gouvernement pourrait se dispenser de vendre chaque année de nouvelles portions de notre réserve forestière, s'il lui faut absolument ce montant pour boucler son budget.

Certaine Compagnie paie des *boni* à ses mesureurs, qui en retour de cette gratuité ou générosité, comme on voudra bien la qualifier, doivent se sentir liés envers cette compagnie et lui donner au moins tout le bénéfice du doute lorsque se présente un doute dans leur opinion. Car il ne faut pas ignorer qu'avec le système actuel de mesurage, un mesureur, tout en restant dans les bornes fixées par le département des Terres et Forêts, peut favoriser soit la Compagnie qui lui paie un salaire, ou le contracteur de coupe. Entre un mesurage *dur*, un mesurage *consciencieux* et un mesurage *libéral* il y a une forte marge, et nous sommes à nous demander si ce fameux *bonus* n'a sa raison d'être que pour s'assurer cette marge avec le nombre de mille pieds ou de cordes qu'elle comporte.

En réfléchissant bien à la chose, vous vous demanderez sans doute s'il n'est pas aussi immoral pour une corporation de payer un *bonus* à ses mesureurs qu'il le serait aux entrepreneurs de coupes de faire la même chose pour s'assurer les faveurs des mêmes mesureurs. Nous croyons qu'ici comme ailleurs, la loi naturelle qui veut que les gros mangent les petits, s'applique, et que les autorités comme à l'habitude ferment les yeux sur un état de choses où le public est seul à souffrir, pourvu que les Américains, favoris du pouvoir, y trouvent leur profit.

Nous avons lu les instructions données par écrit à ses mesureurs par une Compagnie de la Côte Nord; ces instructions sont complètement en conflit avec celles du département des Terres et Forêts relativement au mesurage. Est-ce pour faire accepter par les mesureurs que nous tenons pour une honnête classe de citoyens, *son point de vue* que cette Compagnie fait miroiter à leurs yeux le *bonus* tentateur?

Notre doute sur ce point semble confirmé par la clause que cette Compagnie met dans ses contrats de coupe stipulant que les measurements faits par

ses mesureurs seront finals. Craint-elle une expertise? ou est-ce une manifestation inconsciente du despotisme qui semble régir tous ses actes ?

Pour prouver nos prétentions concernant le rendement en cordes d'un mille pieds de bois mesuré dans les petits billots de trois à six pouces, nous invitons tous les producteurs et commerçants de bois à pulpe, tous les mesureurs de bois et spécialement les professeurs de l'école des gardes-forestiers à Berthierville de faire l'expérience suivante : mesurer un nombre égal de billots de douze pieds, de 3, 4, 5 et 6 pouces de diamètre, suivant la table actuellement en usage dans la province de Québec. Lorsque vous aurez assez de billots pour former un mille pieds, sectionnez ces billots en billes de quatre pieds et après les avoir cordées nous avons aucun doute que tous se poseront la question suivante : pourquoi le département des Terres et Forêts accepte-t-il le paiement pour la coupe de deux cordes de bois lorsqu'il a droit à trois cordes ?

Ayant fait l'exposé de cette question, nous laissons au public le soin de juger cette cause car nous le croyons le seul tribunal impartial dans les circonstances.

Manicouagan

[Retour à la table des matières](#)

Un peuple qui se nie à lui-même le droit au commerce dans son propre pays, ne mérite pas de survivre.

S'il est vrai que le drapeau suit le commerce, ne vous étonnez pas de voir bientôt le drapeau étoilé remplacer sur les rives du Saint-Laurent celui qui aujourd'hui nous couvre de ses plis. Il est louable d'inviter le capital étranger de venir nous aider à développer nos richesses naturelles, mais nous protestons contre les procédés adoptés par notre gouvernement d'accorder aux étrangers (tout riches et puissants qu'ils sont) des privilèges extraordinaires. Dans certains pays, on dénonce avec raison les Trusts et Monopoles qui vivent et prospèrent des sueurs du peuple. Des lois sont passées pour restreindre leurs activités et mettre un frein à leur ambition. Et ce sont de sages mesures.

Pourquoi dans la province de Québec le Trust du papier a-t-il ses coudées franches ?

Pourquoi le gouvernement met-il en vente des concessions d'une étendue de mille à trois mille mille carrés à la fois ?

Est-ce pour éloigner la compétition de ceux des nôtres moins fortunés qui pourraient se porter acquéreurs, si le territoire offert en vente était d'une étendue moins grande ?

Des concessions forestières, grandes comme un comté, ont été concédées à deux puissantes corporations qui avaient déjà des établissements sur la Côte Nord.

Si l'on en juge par la servitude commerciale où elles ont tenu leurs employés dans le passé, avant qu'il soit trop tard, il est temps de crier gare.

Une ville surgira bientôt sur la presqu'île formée par les rivières aux Outardes et Manicouagan à leur confluent avec le Saint-Laurent. Le territoire concédé à ces Compagnies pour le site de cette ville est-il si étendu qu'il constituera une nouvelle baronnie industrielle avec les privilèges qui s'y rattachent ?

Nous ne voudrions pas empiéter sur le privilège qu'a le député du comté de Saguenay de réclamer justice pour ses électeurs. Mais, comme la dernière session de notre législature s'est écoulée sans que nous ayons entendu un mot de protestation de sa part, nous croyons de notre devoir de l'informer des griefs de ses mandataires, espérant qu'il secondera notre demande d'enquête pour le plus grand bien de ses commettants.

Délégation de pouvoir

[Retour à la table des matières](#)

Pour bien comprendre pourquoi l'ouvrier de la forêt accepte sans révolte ouverte la situation actuelle, il faut remonter le cours des quelques quinze années dernières. Après le passage d'une épidémie quelconque, notre service provincial d'hygiène, dont les activités sont connues, fait chaque fois un effort

dans la bonne direction, et c'est sans doute dû à un de ces bons mouvements, et surtout à l'initiative du docteur L.-F. Dubé, de Notre-Dame-du-Lac, qui est toujours un des premiers sur la brèche lorsqu'il s'agit d'opérer une réforme, qu'une législation a été préparée et qu'un ordre en conseil a été adopté en vue d'améliorer le sort du bûcheron, de protéger sa santé et surtout de lui apprendre les notions élémentaires de l'hygiène. Cette législation contenait entre autres bonnes dispositions, des recommandations touchant la construction et la tenue des campements par les Compagnies manufacturières de bois de sciage ou à pulpe.

La plupart des grandes Compagnies ont accepté de bonne grâce ces lois destinées à relever le *standard of living* de la classe si intéressante des bûcherons. Un mieux sensible se dessinait depuis quelques années. Pourquoi donc les chefs d'industrie n'ont-ils pas continué à marcher dans le chemin de la réforme et complété l'œuvre sociale qu'on attendait d'eux ?

Plusieurs facteurs ont contribué à amener un changement d'orientation d'un mouvement qui promettait beaucoup pour le bien-être du bûcheron. D'abord, l'arrivée en scène de nouveaux concessionnaires de limites sur la Côte Nord qui, non satisfaits d'avoir obtenu ces concessions à des prix dérisoires, s'appliquèrent à *briser les records* des prix de production. Pour obtenir ce résultat, des privilèges furent demandés et obtenus. Le Trust du papier s'assura pour ses établissements de production, le monopole du commerce et celui des métiers. Les gérants de ces établissements, presque toujours des étrangers, (on y trouve des *blokes*, des scandinaves et jusqu'à des *boches*) le plus souvent ignorants de nos lois et remplis de préjugés à l'égard des nôtres, règnent sur eux en despotes et les tyrannisent à leur gré.

Aussi ces Compagnies se gardent bien de confier à nos compatriotes des charges de responsabilité, commandant de bons salaires.

Pour remplir ces positions, elles importent des étrangers. À eux les gros salaires; aux *Canayens* le privilège de se faire bûcherons!

Quant à nos diplômés des Écoles des Hautes Études, de nos Écoles techniques, ne les cherchez pas dans les bureaux de ces Compagnies. Les positions qu'ils pourraient remplir sont occupées par des étrangers.

Nous n'avons rencontré qu'une exception : un ingénieur forestier canadien-français est depuis deux ou trois ans à l'emploi d'une Compagnie de la Côte Nord. Cette dernière avait besoin d'une sorte d'entremetteur entre elle et le département des Terres et Forêts. Sachant que ce personnage était au courant

de la rouerie administrative, elle l'a agrée comme ingénieur, malgré sa nationalité.

Le gérant d'une Compagnie de la Côte Nord nous avouait cyniquement que la mort d'un cheval affectait plus sa Compagnie que celle d'un homme, parce qu'il n'en coûtait rien pour remplacer un employé, tandis qu'il fallait déboursier des dollars pour remplacer le cheval. C'est probablement dû au développement de cette thèse qu'on en est venu à adopter le cheval comme unité de production dans cette région. Sur la Côte Nord, le cheval est l'être le plus considéré du chantier, c'est lui qui sert de base à tous les calculs. Un chantier d'un cheval doit produire tant de mille pieds de bois et ce montant multiplié par le nombre de chevaux égale la production de la saison.

S'il s'agit de faire les réquisitions pour outillage ou marchandises, on écrira: quatre haches et deux scies par cheval ou : une paire et demie de mitaines de cuir par cheval.

Le cheval comme unité comprend généralement trois ou quatre hommes, une femme et des enfants, mais ces derniers ne sont que des accessoires de l'Unité.

Voyons maintenant le résultat de ce système ingénieux.

Les Compagnies ayant par contrats délégué leurs pouvoirs aux entrepreneurs de coupes, se croient par le fait déchargées des obligations que leur imposent les ordonnances du Conseil supérieur d'hygiène quant à la construction et tenue des campements.

Aussi pourquoi s'embarrasser de si peu ? Ce ne sont plus les Compagnies qui font chantier, mais l'Unité. Et l'Unité, comme on l'a vu, c'est le cheval!

Le bois de pulpe ne se vend plus

[Retour à la table des matières](#)

Cultivateurs et Colons qui depuis sept à huit ans vous plaignez avec raison de la dépression dans les prix qui vous sont offerts pour votre bois à pulpe, vous est-il jamais arrivé de rechercher la ou les causes de cette baisse dans les prix du bois à papier?

Le bois à pulpe, comme tout autre article de commerce, est sujet à la loi de l'offre et de la demande. Il n'est pas nécessaire de faire de longues recherches pour trouver ceux qui sont intéressés à vous payer votre bois à pulpe le moins cher possible. Quel est celui d'entre vous qui s'est aperçu d'une baisse sensible dans le prix du papier qu'il lui a fallu acheter pour ses besoins quotidiens ? En résumé, vous payez votre papier cher et vous vendez votre bois à papier à un prix dérisoire.

Chacun de vous individuellement ne pouvez remédier à la situation qui vous est faite, mais il est de votre devoir de dire à ceux qui gouvernent qu'ils ont fait fausse route et qu'ils doivent au plus tôt retirer le commerce du bois à pulpe du marasme où, par leur faute, ils l'ont laissé s'embourber.

Voici les raisonnements que se sont faits les barons de l'industrie du papier : si nous pouvons nous procurer ailleurs que chez des colons et d'autres petits détenteurs de coupes du Québec, de grandes réserves forestières pour alimenter nos moulins, nous deviendrons maîtres de fixer le prix du bois à notre guise et les colons seront obligés d'accepter ces prix ou de garder leur bois.

Où trouver ces vastes étendues de forêts, si ce n'est à même la réserve de Québec et particulièrement celle du comté de Saguenay, où croît la fameuse épinette noire dont la richesse en fibres la fait rechercher de préférence à toute autre ? On dit que gouverner c'est prévoir; à l'occasion, les administrateurs du jour ont manqué de prévoyance en se hâtant d'aliéner au profit d'étrangers une des plus riches régions du domaine public. Des centaines de milles, que dis-je ? des milliers de milles carrés ont été concédés à l'aveugle. Tout le monde a eu connaissance des chinoiseries qui ont présidé aux ventes à l'encan de cinq mille milles carrés de limites sur les rivières aux Outardes et Manicouagan dans le comté de Saguenay. Au fait, toutes les forêts susceptibles d'être exploitées avec profit dans le territoire appelé communément Côte Nord, sont passées aux mains du Monopole du papier. Avec chacune de ces ventes coïncide une baisse dans le prix du bois à papier. Maître d'une région boisée presque inépuisable, le Trust a atteint son but: les imprévoyants lui ont tendu le sceptre qui lui permet non seulement de fixer les prix du bois à papier dans toute la province, mais aussi, pour le malheur de la population, de s'arroger le monopole exclusif du commerce dans ses établissements et de traiter impunément comme esclaves les travailleurs de la forêt.

Quels ont été les motifs qui ont guidé les deux principaux acteurs de ce drame national?

La réponse est facile en ce qui concerne les financiers qui ont agencé le complot : l'âpreté au gain a été leur guide.

Quant à l'autre partie à l'odieux marché, le gouvernement de la province de Québec, il a, il est vrai, encaissé quelques milliers de piastres par la transaction, mais vous, les spoliés, qu'avez-vous retiré de ce marché de dupe? A-t-il eu pour effet de faire hausser le prix de vos bois? Votre budget a-t-il été dégrevé des taxes dont il est chargé? Ne vous en impose-t-on plutôt de nouvelles chaque année? Comment les administrateurs de votre domaine vous font-ils remise du produit de ces ventes?

Les unions ouvrières catholiques tiendront encore cette année leurs intéressants congrès d'études. À ces hommes dévoués et patriotes nous osons offrir une suggestion :

L'inscription dans leur programme d'une enquête sérieuse sur les conditions de vie et de travail qui sont faites à leurs confrères qui ont été entraînés dans les odieux remous des baronnies industrielles, disséminées dans la province. En l'acceptant, nous croyons qu'ils rendraient un service signalé à leurs camarades qui ne jouissent pas comme eux des bienfaits de leurs unions.

Fierté de race

[Retour à la table des matières](#)

Dans un autre chapitre nous avons décrit un campement de deux ou trois Unités, et fait ressortir les maux qui sont la conséquence de ce système odieux et néfaste pour notre race.

Mais l'écrire ne suffit pas, disons-nous plutôt: comment allons-nous réagir ? Quels sont les moyens à notre portée pour obtenir le redressement de nos griefs et la guérison de nos maux?

Bûcheron! Aide-toi et le Ciel t'aidera!

Toi qui as l'habitude des vastes horizons, étudie d'abord ton domaine, fais l'inventaire du riche héritage qui t'a été légué par tes pères. La partie de cet

héritage qui t'intéresse, ce sont les immenses forêts qui couvrent ta province. Même si tes représentants au conseil de la Nation ont vendu ou loué à des étrangers des étendues plus ou moins grandes de ce domaine, l'arbre, ne l'oublie pas, est ton bien. Le capital a ses droits mais toi aussi tu as les tiens. Pour transformer en or tes sapins et tes épinettes, le Yankee a besoin de tes bras, et je sais que tu es prêt à fournir ta part et que tu ne failliras pas devant tes devoirs d'associé.

Camarade, arme-toi de fierté, et ce sentiment, basé sur le respect de toi-même, t'enseignera que ton blason est aussi propre que celui de tes associés, et que, non seulement tu peux, mais que tu dois les traiter d'égal à égal.

Si tes devoirs d'associé sont d'abattre les arbres, tu dois en retour de ce travail toucher le salaire juste et raisonnable que tes efforts méritent.

Le salaire qu'on te paie n'est pas une faveur, et il doit être proportionné à ta mise dans ton association avec le capital.

Mais si, ne connaissant pas tes origines ni ton histoire, et ignorant tes droits, un étranger sous prétexte qu'il possède de l'or, veut t'asservir et te passer au cou le collier de l'esclave, alors, redresse-toi! Fais face à l'intrus et crie-lui de toute la force de tes poumons que tu es chez toi dans un pays libre où tu entends rester libre!

Et, si à l'heure du conflit, tu te sentais faiblir, jette un regard vers le passé. Demande-toi si par ta conduite tu vas rendre inutile l'acte héroïque de Dollard et de ses compagnons, qui au prix de leur vie t'ont conservé cette Patrie qui t'est si chère.

Rappelle-toi que ce sol que tu foules a été défendu pouce à pouce contre des ennemis souvent formidables, mais que la vaillance de tes pères et leur courage ont toujours su repousser les assauts répétés. Ces preux avaient à cœur de transmettre à leurs descendants un héritage digne de leurs exploits. N'as-tu pas la même ambition pour ceux qui vont te succéder?

Citoyens d'un pays libre, veillez avec un soin jaloux sur le trésor national; ne permettez pas à vos gouvernants d'aliéner ce qui reste de l'héritage que vous destinez à vos enfants. Lorsqu'on sollicitera de vous l'honneur de vous représenter à la législature, faites comprendre aux candidats, par votre parole et par votre vote, que vous voulez la liberté du commerce partout dans votre province; que ceux qui possèdent des métiers veulent aussi avoir la liberté de les exercer.

Ce sera alors le temps de demander à ceux qui auront l'ambition de vous représenter, de préparer une législation destinée à abolir l'esclavage économique sur la Côte Nord. Cette législation devrait remédier à quatre grandes lacunes qui sont cause que la population de la Côte Nord subit une servitude odieuse pour des âmes françaises.

Tous les hommes de bonne volonté, tous ceux qui ont à cœur le relèvement moral et économique de la classe des bûcherons, devraient s'unir, laissant de côté les attaches de partis, pour demander à l'honorable ministre des Terres et Forêts, de bien vouloir étudier les changements que nous suggérons de faire à la loi présente, savoir:

1° Libérer le commerce des entraves qu'on lui impose dans les baronnies du comté de Saguenay.

2° Défendre aux femmes et aux enfants l'entrée de la forêt pour y séjourner.

3° Créer un Bureau ou Conseil d'hygiène spécialement adapté aux besoins de l'industrie forestière.

4° Réviser dans le sens de la justice la table de mesurément des billots en usage dans la province de Québec et décréter la quantité de bois en grume qui composeront une corde de bois et en prescrire l'application pour toutes fins.

Aux mères canadiennes

[Retour à la table des matières](#)

Après nous être fait l'écho de nos camarades pour faire connaître au public nos griefs et lui avoir indiqué ce coin infortuné de notre province où fleurit l'esclavage, nous avons sollicité une enquête qui, si elle nous est accordée, dévoilera la conduite révoltante de l'Oppresseur qui règne en despote au "Royaume du Saguenay".

Avant de terminer, il nous reste une dernière prière à formuler, nous l'adressons aux mères canadiennes.

Chaque année, au nom de la Liberté et de la Charité, des missionnaires remplis de zèle viennent vous tendre la main dans nos paroisses, pour obtenir l'obole qui rachètera un jeune Chinois et paiera les frais de son éducation. C'est aussi en leur nom que votre bourse est mise à contribution pour racheter de l'esclavage quelques négrillons sur le sort desquels votre pitié est attirée par le récit des tortures qu'ils auront à endurer si vous ne venez pas à leur secours.

Ces œuvres, toutes méritoires qu'elles sont, pâlisent devant l'urgence de l'aide que nous devons à ces petits esclaves de notre race qui, chaque hiver, sont traînés dans les chantiers de la Côte Nord.

Après le récit que nous venons de faire des conditions de vie des parents, il nous semble inutile de vous peindre celles des enfants. Qu'il suffise de dire quelle sorte d'instruction ils reçoivent à la seule école qu'ils fréquentent : celle du vice et du blasphème.

Rappelez-vous que les pères de ces petits déshérités sont des experts du rude métier qu'ils exercent, et que, s'ils recevaient une rémunération adéquate pour leurs efforts, ils seraient en mesure de loger, vêtir et nourrir convenablement chez eux leurs enfants et leurs procurer les bienfaits d'une éducation chrétienne. S'ils ne peuvent le faire, c'est parce que leur seigneur et maître yankee est avant tout un adorateur du veau d'or, dont la conduite n'est dictée que par l'égoïsme et la cupidité.

Gardiennes du foyer! Lorsque vous apprendrez que des embaucheurs travaillant pour le compte de ces Compagnies de la Côte Nord, sont venus tendre leurs filets à votre porte pour y prendre vos fils, ouvrez l'œil et faites bonne garde! Souvenez-vous que les promesses de salaires mirobolents que font ces embaucheurs ne sont que de la poudre qu'ils jettent aux yeux de ceux qu'ils veulent attirer vers cette terre promise ou ils seront ensuite traités en fils de Caïn.

Rappelez-vous aussi que, lorsque sir Wilfrid Laurier proclama le peuple canadien "une nation", il attribuait à ce nom toute la beauté, toute la fierté que naturellement il comporte. Jamais il n'était venu à l'idée du grand Canadien qu'un jour un groupe nombreux de son peuple serait traité en esclave. Autres temps, autres mœurs!

Mères canadiennes dont nous connaissons les nobles aspirations, veuillez-nous prêter votre précieux concours pour retenir à vos foyers ces fiers jeunes gens, vos fils. Empêchez-les d'abdiquer leur Liberté, ce présent que Dieu nous a fait.

Exercez en toutes occasions votre influence auprès de ceux sur qui vous avez de l'autorité, pour demander, entre autres choses, la liberté pour les jeunes esclaves de la Côte Nord.

Dans un seul établissement, l'hiver dernier, on comptait 78 femmes et 243, enfants dont 177 en âge de fréquenter l'école. Ces chiffres peuvent se contrôler par les rapports que font les gardes-forestiers au département des Terres et Forêts.

Il serait intéressant que le département publiât chaque année des statistiques démontrant le nombre d'enfants dans toute la province empêchés de suivre les classes parce que leurs parents les ont entraînés dans le bois.

L'honorable secrétaire provincial, dans un récent discours qu'il fit devant les membres du Lions Club, déclarait que l'on devait enseigner à l'enfant d'abord l'orgueil de son pays. Très bien! mais où les petits déshérités de la Côte Nord puiseront-ils les principes de citoyenneté? Nous prétendons qu'ils ont les mêmes droits à la sollicitude des corps publics que leurs frères dans le reste de la province.

Il nous faut se hâter si nous ne voulons pas qu'un jour prochain des missionnaires étrangers sollicitent chez eux des deniers pour la création d'institutions destinées à éduquer ces jeunes parias de la forêt. Nous sècherions de honte, si un pareil affront était fait à notre fierté nationale.

Mais non, votre voix va être entendue et vos prières seront exaucées, car nous avons foi dans le proverbe qui dit: "Ce que femme veut, Dieu le veut".

L. P. COTÉ
Mesureur de bois